



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DAME LOUISE**

CJ 11072025-52-AR654
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 07 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux prévus à compter du **17 novembre 2025 pour une durée calendaires de 12 jours**, sur le parking du Centre Commercial Dame Louise – 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions.

ARRETE

Article 1 :

Pendant les travaux prévus à compter du 17 novembre 2025 et pour une durée de 12 jours calendaires sur le parking du Centre Commercial Dame Louise - 01500 AMBERIEU EN BUGEY :

- **Le stationnement sera interdit sur les places situées face à la terrasse du restaurant « Le Loup ».**
- **La circulation sera interdite sur la même portion.**
- **L'accès et la sortie du parking Dame Louise se feront par l'entrée habituelle et la circulation sera à double sens.**
- **L'accès aux garages et aux commerces sis sur l'arrière et le côté du centre commercial se fera exceptionnellement à contresens de circulation depuis la rue Roger Vaillant en direction de la rue Alexandre Bérard.**

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOBECA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcepil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise SOBECA et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Monsieur le Responsable de la CCPA.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

10 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

